



CAP recours notation 2015 (gestion 2014) Contrôleurs 1^{ère} classe

DÉCLARATION LIMINAIRE

Nous ne pouvons commencer cette CAPN sans évoquer les annonces de Manuel Valls sur France Inter ce matin : « Nous avons décidé avec Marylise Lebranchu que l'accord signé sur les parcours professionnels par des syndicats (non majoritaires) s'appliquera à tou-tes les fonctionnaires ».

Il salue les syndicats « responsables » qui ont signé. Selon lui, cet accord est indispensable pour améliorer la mobilité des fonctionnaires pour passer d'un ministère à l'autre, d'une administration à une autre.

Son discours s'appuie aussi sur des revalorisations salariales, parlant notamment des profs, qui sinon seraient recruté-es au SMIC dès 2018.

C'est un nouveau déni de démocratie, puisque cet accord n'aurait dû s'appliquer qu'avec la signature de plus de 50 % des Organisations Syndicales représentatives.

Manuel Valls parle de dialogue social mais il applique un 49-3 en annonçant haut et fort qu'il ne tiendra pas compte de l'avis des syndicats majoritaires.

La CGT mettra tout en œuvre pour s'opposer à ce protocole qui n'arrangera en rien la pouvoir d'achat des fonctionnaires, mais au contraire, dans notre administration notamment, de nombreux collègues risquent de voir leur rémunération diminuer alors que leur carrière sera allongée.

Le monde n'a jamais connu autant de conflits armés depuis la fin de la seconde guerre mondiale qu'en cette fin d'année 2015. On compte aujourd'hui davantage de réfugié-es lié-es aux guerres qu'en 1945.

Au mois d'août de cette année, les commémorations du soixante-dixième anniversaire des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki organisées au Japon se sont malheureusement déroulées dans souvent trop d'indifférence : la CGT était parmi les très rares organisations syndicales représentées.

En Europe, on approche sans nul doute les dix mille morts dans le conflit qui secoue l'Est de l'Ukraine, là encore dans le silence des médias alors que les balles et les bombes déchirent les chairs de très nombreuses victimes civiles. Cela se passe en Europe, à moins de 2500kilomètres de Paris.

Aux frontières de l'Europe, les réfugié-es, jeté-es par les guerres et la violence sur les chemins de l'exil, se heurtent à des murs de béton, de barbelés ou d'indifférence.

Dans un tel contexte, nous devons rappeler l'importance de la journée internationale de la paix qui s'est tenue le 21 septembre dernier, comme depuis maintenant 35 ans et imposer la question de la paix telle que portée par la CGT.

Une paix durable est la condition préalable à l'exercice de tous les droits de



Montreuil 30/09/2015

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

l'être humain. Pour la CGT, la misère, le désespoir, le chômage, le développement des inégalités économiques et sociales alimentent les conflits et la violence. Depuis plus de vingt ans, le droit international est bafoué, les organisations multilatérales de maintien de la paix court-circuitées ou paralysées tandis que les conflits continuent de réduire des populations à la misère, à la haine et au fanatisme, alimentés trop souvent par des interventions déstabilisatrices des grandes puissances.

- La CGT a toujours estimé que l'éradication de la misère, la pauvreté, de l'injustice et des inégalités est une des conditions de la paix ;
- Elle continuera à exiger la recherche, dans toutes les situations de conflits, de solutions non-violentes et diplomatiques, passant prioritairement par un système des Nations-Unies profondément renouvelé pour assurer une meilleure représentation des états du Sud et en développement ;
- Elle continuera à dénoncer les pratiques des grandes puissances où des structures du type de l'OTAN qui s'érigent en gendarmes du monde et font basculer des régions entières du globe dans des guerres dévastatrices pour les populations civiles ;
- Elle continuera enfin, comme elle le fait déjà, à placer sous surveillance les firmes multinationales françaises qui par leurs pratiques contribuent à la violation des Conventions de Genève, du droit international et des droits de l'Homme.

Avant d'en venir à l'ordre du jour de notre réunion, celle-ci s'ouvre dans un contexte politique tendu à la DGFIP. En effet, notre administration, cible du gouvernement, s'inscrit dans une logique infernale de destruction de ses missions, de ses emplois et de réductions de ses moyens. Les premiers à faire les frais de cette politique sont les agent-es qui subissent massivement les restructurations et suppressions massives d'emploi.

Dans ce contexte difficile où leurs conditions de vie au travail ne cessent de se dégrader, la Direction générale s'en prend maintenant à leurs droits et garanties, attaquant de plein fouet le droit à mutation.

Le Directeur général annonçait le 26 juin réfléchir à une évolution des règles de mutation. Il disait « *rechercher une forme de stabilité en faisant référence au concours RIF, rentabiliser la formation en maintenant les B dans leur métier, faire évoluer le nombre de RAN, revoir le nombre de mouvements dans l'année* ». A l'évidence son projet était déjà

bien avancé avec le seul objectif d'adapter les règles de mutation à l'insuffisance d'emplois et à une demande des directions locales.

Il faudrait donc aujourd'hui avoir des agent-es malléables au gré des restructurations, des fusions et des suppressions de service, des agent-es disponibles en fonction des besoins définis par l'administration mais sans droits et garanties !!

Les propositions de la Direction générale sont une véritable provocation pour les personnels et pour leurs représentant-es ! Aujourd'hui, le directeur général balaye d'un revers de la main les discussions précédentes avec les organisations syndicales, et affirme très nettement n'être lié par aucune décision préalable. Autrement dit : il fera bien ce qu'il veut, dans la droite ligne du gouvernement qui dénie la représentativité syndicale dans la Fonction Publique.

C'est pourquoi l'ensemble des Organisations Syndicales, n'a eu d'autre choix que de claquer la porte du Comité Technique de Réseau du 28 septembre et refusent désormais de participer au simulacre de dialogue social tant qu'elles n'auront pas été reçues par le Ministre des Finances et le Secrétaire d'Etat au Budget.

Depuis 2011, les agent-es ont vécu des changements importants et progressifs lors de leur demande de mutation. L'année 2015 devait être, **enfin**, l'année de mouvements et de règles unifiés pour toutes les catégories. Mais ces règles qui garantissent une mobilité choisie par l'agent-e, après les reculs déjà notés l'an passé, sont complètement remises en cause.

Les règles de mutation ont été élaborées sur des principes forts. Le Directeur général en 2011 l'affirmait, la mutation doit s'exercer en respectant les choix de l'agent-e et les besoins du service public pour l'exercice des missions. Pour les mouvements de 2016, ces principes et le droit à mutation seraient complètement bafoués !

Pour en venir à l'ordre du jour, les élu-es CGT-Finances Publiques rappellent, comme ils l'ont déjà fait, leur opposition à la réforme actuelle de l'entretien professionnel que la direction générale a fait passer en force en fin d'année 2012, sans concertation avec les organisations syndicales.

La CGT Finances Publiques exige toujours la tenue des engagements arrachés, grâce aux luttes menées à la DGFIP, de non application de toutes formes déguisées de la PFR, dont le but est bien d'offrir à l'administration la possibilité de moduler la rémunération en fonction des résultats. De même elle s'oppose à la mise en place du RIFSEEP, véritable source de discorde et donc d'improductivité.

Elle dénonce les systèmes de notation/évaluation liés au culte de la performance et à la réalisation d'objectifs, fixés arbitrairement dans le cadre aggravant d'une politique de plus en plus marquée par les suppressions d'emplois, la dégradation des conditions de travail et de l'accomplissement des missions.

A contrario, elle rappelle son attachement à une véritable reconnaissance de la valeur des agent-es. Elle doit se faire au travers d'une notation basée sur des critères objectifs, reflétant la qualité du service public rendu et du travail réalisé. Nous en sommes encore bien loin avec le système d'évaluation professionnelle mis en place en 2013 dans nos services.

La CGT dénonce la suppression de la note chiffrée au profit de la seule évaluation qui instaure, entre le chef de service et l'agent-e, une relation contractuelle rendant ce-tte dernier-e plus vulnérable.

Ce système a aussi instauré un premier niveau de recours obligatoire auprès d'une autorité dite hiérarchique avant toute saisine d'une Commission Administrative Paritaire.

L'agent-e qui n'introduit pas de recours auprès de l'autorité hiérarchique se voit refuser donc toute possibilité d'appel en CAP.

En plaçant le-la requérant-e en position de subordonné-e, le recours hiérarchique a découragé de nombreux collègues et les a conduits à ne pas poursuivre leurs recours devant la CAPL.

La CGT déplore également que l'autorité hiérarchique, déjà compétente sur le recours, le soit encore trop souvent au niveau de la CAPL. Cela démontre bien que le recours hiérarchique empiète sur les compétences des CAPL et remet largement en cause leur rôle.

La preuve chiffres en mains : le nombre d'agent-es noté-es est passé de 41811 en 2014 à 40972 en 2015. Pour autant, le nombre de recours de 1er niveau, à savoir CAPL et recours hiérarchique en 2015, augmente par rapport à 2014. En 2014, le recours hiérarchique concernait 1102 des agent-es, contre 1125 agent-es en 2015.

Ces agent-es auraient dû tous avoir droit à une véritable défense en toute transparence dans un cadre paritaire.

Au final, ils ne sont plus que 756 agents à faire un recours en CAP locales. Compte tenu de l'opacité du dispositif, il est impossible de déterminer les raisons de l'abandon de la procédure après le recours hiérarchique par les 369 autres agents, en particulier ceux ayant essuyé un rejet partiel ou

total : méconnaissance du système ? Écœurement ? Recours parvenu hors délai et rejeté par la direction ?

L'un des objectifs de la réforme visant à vider les CAP de leurs contenus a donc malheureusement bien fonctionné !

Par ailleurs, malgré les promesses faites par l'Administration Centrale et à ce stade de l'étude des recours 2015, peut-on être sûr que le recours hiérarchique n'a pas permis l'attribution de réductions d'ancienneté prélevées sur les réserves locales de manière totalement arbitraire et discrétionnaire ?

Tous ces éléments démontrent qu'il s'agit là d'un recul pour les personnels et d'une nouvelle remise en cause du dialogue social à la DGFIP. La CGT Finances Publiques condamne fermement ces attaques aux droits des agent-es en revendiquant la suppression du recours hiérarchique !

Les élu-es CGT jugent essentiel que l'administration satisfasse le plus grand nombre d'agent-es en utilisant l'intégralité des réserves constituées localement pour l'examen des recours de la catégorie B.

Sur le même sujet, des directions ont-elles fait cette année encore le choix de ne pas constituer de réserve de 2 mois, notamment les « petites directions », laissant la CAP nationale donner satisfaction ou pas aux agent-es qui feront un recours ?

Ce traitement inégalitaire des agent-es selon leur Direction locale est inacceptable !

Les problèmes de santé, l'âge, les absences syndicales, le temps partiel, la mutation, ainsi que certains postes peu valorisés (accueil, services communs) restent autant de facteurs pénalisant pour les agent-es.

Enfin la situation catastrophique dans le réseau cristallise les tensions entre agent-es et hiérarchie. Ce phénomène est de plus en plus présent dans les recours en CAP locales et nationales, trop souvent au seul détriment des agent-es.

Les élu-es de la CGT Finances Publiques considèrent, que dans un contexte de pénurie d'effectifs et de restructurations permanentes, les agent-es fournissent bien plus que leur part de travail et ne méritent donc pas d'être ainsi mal traités. Ils attendent donc des CAP nationales qu'elles permettent de rétablir les personnels dans leurs droits.